



## Le Maire informe l'assemblée délibérante :

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié par le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise ;

**Vu** le décret n°88-548 du 6 mai 1988, portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

**Considérant** le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** l'organigramme adopté par délibération 2024-43 du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer le Service Technique ;

**Considérant** la volonté d'un fonctionnement efficient des services.

## Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Responsable Logistique et Espaces verts/cimetière et terrains de sports – cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

Les tâches principales du poste consistent à assurer les missions et travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades des cadres d'emplois des Agents de Maîtrise ou des Adjointes techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C de la fonction publique territoriale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine d'activité ou d'un niveau de diplôme égal/équivalent au moins au baccalauréat, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire

AR: Préfecture de Basse-Normandie  
971-219711140-20260305-2-DE

Réception par le Préfet : 05-03-2026

DÉLIBÉRATION N°2026-24 DU 27 FÉVRIER 2026 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
RESPONSABLE LOGISTIQUE ET ESPACES VERTS/CIMETIÈRE ET TERRAINS DE SPORTS

Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de la fonction publique de la Guadeloupe de la création et de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Article 1 : DE CRÉER L'EMPLOI PERMANENT** de Responsable Logistique et Espaces verts/cimetière et terrains de sports – cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjoints techniques.  
La date d'effet de la délibération correspondra à la date de transmission au contrôle de légalité.

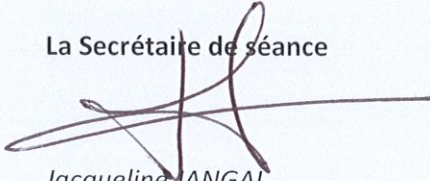
**Article 2 : DE MODIFIER, EN CONSÉQUENCE, LE TABLEAU DES EMPLOIS** et des effectifs et d'inscrire les crédits au budget.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.



La Secrétaire de séance  
  
Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-2-DE

Réception par le Préfet : 05-03-2026

DÉLIBÉRATION N°2026-24 DU 19 FÉVRIER 2026 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
RESPONSABLE LOGISTIQUE ET ESPACES VERTS/CIMETIÈRE ET TERRAINS DE SPORTS